



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**SIDELC - EFFACEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DES FAVIGNOLLES – TRANCHE
OPTIONNELLE 2 – RUE CHARLES D'ANGOULEME ET AVENUE DES FAVIGNOLLES
N° 25/02 – 05**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux QUARTIER DES FAVIGNOLLES (Tranche optionnelle 2 pour la Ville de Romorantin-Lanthenay – TRANCHE 3 pour le SIDELC, comprenant les rues Du Bellay, Charles d'Angoulême, et Avenue des Favignolles), le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher (SIDELC) donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

| | COUT DES TRAVAUX | | | Mode | PARTICIPATIONS | |
|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------|--------------------|---------------------|
| | HT | TVA | TTC | | SIDELC | COMMUNE |
| ELECTRICITE | | | | | | |
| Etude AP | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 6 000,00 € | HT | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| Génie civil BT | 130 000,00 € | 26 000,00 € | 156 000,00 € | HT | 52 000,00 € | 78 000,00 € |
| Divers imprévus | 6 750,00 € | 1 350,00 € | 8 100,00 € | HT | 2 700,00 € | 4 050,00 € |
| TOTAL | 141 750,00 € | 28 350,00 € | 170 100,00 € | HT | 56 700,00 € | 85 050,00 € |
| GC ORANGE | | | | | | |
| Etude AP | 1 000,00 € | 200,00 € | 1 200,00 € | TTC | 0,00 € | 1 200,00 € |
| Génie civil FT | 45 000,00 € | 9 000,00 € | 54 000,00 € | TTC | 0,00 € | 54 000,00 € |
| Divers imprévus | 2 300,00 € | 460,00 € | 2 760,00 € | TTC | 0,00 € | 2 760,00 € |
| TOTAL | 48 300,00 € | 9 660,00 € | 57 960,00 € | TTC | 0,00 € | 57 960,00 € |
| TOTAL GENERAL | 190 050,00 € | 38 010,00 € | 228 060,00 € | | 56 700,00 € | 143 010,00 € |

.../...



Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux.

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du conseil municipal.

Je vous propose :

- De donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- De décider de transférer temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- D'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- De prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- De décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

11 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 MARS 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny **LORGEUX.**

Laurence **MERCIER.**

